



ARRETE DU MAIRE
TRAVAUX GENIE CIVIL
HYDROCURAGE ET NETTOYAGE DE CHAMBRE SUR
RESEAU ORANGE EXISTANT

4 ALLEE DES TOURTERELLES

~ ~ ~ ~ ~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 20/02/2023 de la Société GAZAR TP CONCEPT- domiciliée 43 route de la Chabure 42400 Saint-Chamond pour la réalisation de travaux de génie civil (hydrocurage et nettoyage de chambre) au 4 Allée des Tourterelles pour le compte d'Orange ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux de la société GAZAR TP CONCEPT, il convient de limiter le libre usage de l'Allée des Tourterelles au niveau du n° 4 et d'interdire le stationnement dans le périmètre du chantier ;

A R R E T E

Article 1

Durant la semaine 9, (report semaine 10 si intempéries), l'entreprise GAZAR TP CONCEPT est autorisée à effectuer les travaux de génie civil (hydrocurage et nettoyage de chambre) au 4 Allée des Tourterelles pour le compte d'Orange.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera rétrécie au niveau des travaux pour permettre à l'entreprise d'intervenir mais devra permettre le passage des véhicules VL & PL. (Accès riverains copropriété maintenu). Mise en place d'un alternat B15 C18. GAZAR TP CONCEPT prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le passage des piétons et des PMR en toute sécurité. (Renvoi côté opposé aux travaux) Zone de balisage et de sécurité avec mise en place de dispositif de protection adapté. Le stationnement reste interdit au droit du chantier (sauf véhicule de l'entreprise pour permettre aux techniciens d'effectuer les travaux).

Article 3

La signalisation temporaire et de protection de chantier sera assurée et entretenue par GAZAR TP CONCEPT en accord avec le Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4

GAZAR TP CONCEPT devra organiser la prestation de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation routière et de gêne aux riverains et veiller à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté. (Nettoyage du site, évacuation des matériaux). Les travaux de remise en état de la chaussée (enrobés à chaud) et des pavés situés sur l'accès à la parcelle privée devront être réalisés par GAZAR TP CONCEPT dans les règles de l'art. GAZAR TP CONCEPT demeure responsable des travaux effectués sur la voie mentionnée article 1 du présent arrêté pendant un délai d'UN AN.

Arrêté AT n° 2023-0030

Article 5

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 6

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de GAZAR TP CONCEPT en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9

Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :

GAZAR TP CONCEPT gtpconcept@gmail.com

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Communication & Usages Numériques

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, OM)

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 27/02/2023

La Maire,
Nadine JACQUIER